

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil quinze, le sept avril, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
31 mars 2015

Conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 4
Votes : 26

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 7 AVRIL 2015

Étaient présents les conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, AMAT Bruno, MARCEL David, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés :

BASNEL Françoise a donné procuration à MISTRAL Christiane, MARTINI Geneviève a donné procuration à POURTIER Yvette, DELABRE Eric a donné procuration à PACCHIONI Maryse, MISTRAL Christelle a donné procuration à CHABAUD Sandra.

Absents excusés :

NIETO Corinne.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h00.

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Adoption du Compte-rendu de la séance du 10 mars 2015.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2015.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Affaires financières

1.1. Approbation des Comptes de gestion et vote des Comptes Administratifs

Rapporteur : Max GILLES

1.1.1. Eau (D)

Le compte administratif 2014 de l'eau se solde par une perte d'exploitation de 600,83 € correspondant à 86 552,54 € de recettes, issues de deux recettes principales : la surtaxe instaurée en 2003 et le remboursement des emprunts par le fermier; pour 87 153,37 € de dépenses : intérêts des emprunts, dotations aux amortissements.

La section d'investissement présente un résultat positif de 1 367 363,87 € : 1 437 645,70 € de recettes pour 70 281,83 € de dépenses correspondant au remboursement des emprunts et aux travaux sur le réseau.

1.1.2. Assainissement (D)

Le compte administratif 2014 de l'assainissement se solde par un excédent d'exploitation de 78 275,77 € correspondant à 100 750,82 € de recettes, issues de quatre recettes

principales : les taxes de branchement, une quote-part de subvention d'investissement, la prime d'épuration et la surtaxe communale ; pour 22 475,05 € de dépenses : notamment les dotations aux amortissements.

La section d'investissement présente un excédent de 615 683,34 € : 619 447,51 € de recettes issues en majorité de l'excédent antérieur; pour 3 764,17 € de dépenses : notamment la dotation aux amortissements.

1.1.3. Caveaux (D)

Le compte administratif 2014 du budget des caveaux funéraires présente un équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 52 748,42 €. L'investissement se solde par un résultat négatif de 48 973,34 € de dépenses correspondant au stock de produits finis.

1.1.4. Commune (D)

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 de la collectivité et commente les documents adressés aux Conseillers Municipaux.

Le compte administratif 2014 se clôture par un excédent de la section de fonctionnement de 228 934,59 € correspondant à 5 467 909,78 € de dépenses pour 5 238 975,19 € de recettes.

Le résultat d'investissement s'établit à – 265 986,42 € correspondant à 4 429 466,63 € de dépenses pour 4 163 480,21 € de recettes. Hormis le remboursement des emprunts, les principales dépenses ont concerné les travaux de construction du restaurant scolaire, la réhabilitation de la Bergerie, les travaux d'aménagement de la place Saint Paul et des rues des Bourgades, l'acquisition de terrains, la réfection des voiries, l'achat de différents matériels informatiques et la première tranche de l'installation d'un système de vidéoprotection.

Les Comptes de gestion pour chacun des budgets étant conformes aux comptes administratifs présentés, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Après la présentation des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur TROUSSEL, 1^{er} Adjoint, soumet au vote des conseillers :

- L'adoption du CA 2014 du budget de l'Eau : 25 voix pour.
- L'adoption du CA 2014 du budget de l'Assainissement : 25 voix pour.
- L'adoption du CA 2014 du budget Caveaux funéraires : 25 voix pour.
- L'adoption du CA 2014 du budget Général de la Commune : 25 voix pour.

1.2. Vote des budgets primitifs

Rapporteur : Max GILLES

1.2.1. Eau (D)

Le budget primitif 2015 de l'eau s'équilibre à 106 600,00 € de dépenses et de recettes d'exploitation permettant de dégager une enveloppe de 42 650 € pour assurer l'entretien, la réparation des équipements et l'extension du réseau d'eau potable, notamment pour financer l'entretien des équipements.

La section d'investissement s'équilibre à 1 392 963,87 €, permettant la reprise des réseaux et des installations techniques. Ces travaux sont financés par les résultats antérieurs.

1.2.2. Assainissement (D)

Le budget primitif 2015 de l'assainissement s'équilibre à 29 370,00 € de dépenses et de recettes d'exploitation permettant de dégager une enveloppe de 12 770,00 € pour assurer l'entretien et la réparation des équipements et du réseau d'assainissement.

La section d'investissement s'équilibre à 710 559,11 €, permettant d'effectuer des travaux d'extension et de restauration du réseau. Ils sont financés essentiellement par la reprise des excédents antérieurs.

1.2.3. Caveaux (D)

Le budget primitif 2015 des caveaux funéraires présente un équilibre des recettes et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 48 973,34 €. L'investissement est équilibré à 95 946,68 € afin de financer le déficit 2014 de la section.

1.2.4. Commune (D)

Le budget principal primitif 2015 de la collectivité s'équilibre à 3 882 000,00 € de dépenses et de recettes de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à 3 730 000 € permettant de financer les opérations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, principalement : l'aménagement de la propriété Michel, l'achèvement de l'aménagement des Bourgades, l'aménagement des Chemins de La Sablière et du Clos Serein, la réfection des menuiseries aux écoles, l'aménagement d'un trottoir pour rejoindre le stade.

Les budgets primitifs présentés sont à l'unanimité approuvés par le Conseil Municipal.

1.3. Vote des taux d'imposition 2015 (D)

Rapporteur : Max GILLES

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires le budget primitif 2015 a été établi sur la base du maintien des taux de la fiscalité locale au niveau actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien pour 2015 des taux votés en 2014.

1.4. Attribution de subventions aux associations et autorisation de signature des conventions de subvention (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

La répartition des subventions 2015 est présentée dans le tableau joint en annexe.

De plus, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complété par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose aux collectivités de conclure une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention financière d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

De même, le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) précise que la mise à disposition de locaux ou équipements à une association doit faire l'objet d'une convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser la signature de convention avec :

- Le Comité des Fêtes
- Le Racing Club Eyraguais
- L'Olympique Eyraguais
- Le Tennis Club Eyraguais
- Le Club taurin
- L'ECTE

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015 telle que présentée dans le tableau ci-joint et autorise M. le Maire à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.

1.5. Sollicitation d'une subvention auprès du Département et du SMED pour l'enfouissement des réseaux aériens quartier des bourgades 2^{ème} tranche (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Dans le cadre du projet d'aménagement du Chemin de la Sablière, il est prévu l'effacement des réseaux aériens et leur enfouissement.

Cette opération est éligible à une subvention du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône sur crédits ERDF et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à solliciter ces deux organismes pour l'attribution de concours financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la demande de subvention auprès du SMED et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

1.6. Modification des tarifs de la redevance annuelle des autorisations de stationnement de taxi, de l'ALSH des garderies petites vacances et des disques de stationnement (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Certains tarifs de services et produits doivent faire l'objet d'une actualisation.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs suivants :

Service / produit	Tarif actuel	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} juillet 2015
Redevance annuelle des autorisations de stationnement de taxi	76,00 €	200,00 €
ALSH (centre aéré été)		

Tranche 0 – 300 €	9,00 € / jour	9,50 € / jour
Tranche 301 – 600 €	9,00 € / jour	11,50 € / jour
Tranche 601 – 900 €	9,00 € / jour	12,50 € / jour
Tranche 901 – 1 500 €	10,50 € / jour	13,50 € / jour
Tranche > 1501 €	12,00 € / jour	15,00 € / jour
Garderies petites vacances	32,00 € / semaine	38,50 € / semaine (si semaine de 5 jours) 36,00 € / semaine (si semaine de 4 jours due à un jour férié)
Disques de stationnement	0,00 € / unité	1,00 € / unité

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de fixer exceptionnellement le tarif de la garderie des petites vacances de Pâques 2015 à 25,00 € la semaine, les deux semaines de vacances comprenant un jour férié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces nouveaux tarifs.

2. Affaires Administratives

2.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energies du Département des Bouches-du-Rhône (Modification du siège social) (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Par délibération du 4 mars 2015, le Comité Syndical s'est favorablement prononcé pour le changement du siège social du Syndicat désormais fixé au 1, avenue Marco Polo à MIRAMAS.

Afin d'acter cette modification, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit être validée par délibération des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette modification des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification du siège social du SMED 13.

2.2. Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Terre de Provence pour la transmission et le stockage des images de vidéoprotection du site de la déchèterie dans le centre de supervision urbaine de la Commune d'Eyragues (D)

Rapporteur : Yvette POURTIER

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence, à l'occasion des travaux de réfection de la déchèterie, a installé des caméras de vidéoprotection afin de surveiller ce site.

Afin de réduire les coûts de ce système, il a été convenu que les images seraient transmises et stockées sur les installations existantes de la Commune d'Eyragues.

Il y a lieu de formaliser cet accord par une convention organisant les modalités de mise à disposition des infrastructures techniques de la Commune et d'accès aux images par les personnels autorisés de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette convention avec la Communauté d'Agglomération.

2.3. Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (D)

Rapporteur : Max GILLES

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, et Urbanisme et Habitat de juillet 2003, ont apporté d'importants changements dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositions d'urbanisme. Elles encouragent une approche transversale de l'aménagement qui associe l'ensemble des problématiques de développement du territoire et ont mis en place de nouveaux documents d'urbanisme parmi lesquels le plan local d'urbanisme (PLU).

La mise en place du PLU, qui remplace le POS et l'approche foncière qui le caractérisait, oriente l'aménagement vers l'expression et la mise en œuvre d'un projet global qui traduit la politique communale d'aménagement et de développement.

Ce projet doit être élaboré dans le respect de trois principes généraux posés par la loi :

- le principe d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des paysages d'autre part ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de la mixité dans l'habitat urbain et rural ;
- le respect de l'environnement par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la prévention des risques majeurs, la préservation des milieux, la sauvegarde du patrimoine bâti. Par ailleurs, conformément au code de l'urbanisme, le PLU doit être établi en cohérence avec les options d'aménagement et de développement des territoires dans lesquels la commune s'inscrit.

Le contenu du PLU

Défini par le code de l'urbanisme, il est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation :
 - expose le diagnostic communal et analyse l'état initial de l'environnement, – explique les choix retenus par la collectivité pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délimitation des zones au regard des objectifs définis, – évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et exprime les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Il définit les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

- les Orientations d'Aménagement

Sur des secteurs à enjeux, la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 a donné la possibilité d'établir des orientations d'aménagement spécifiques à des quartiers ou secteurs de la commune ;

- le Règlement

C'est l'outil de mise en œuvre du PADD. Il comprend des dispositions réglementaires et graphiques qui délimitent les différentes zones et précisent leur affectation. Ainsi, il détermine les règles d'urbanisme opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols en tout point du territoire communal.

- Les Annexes

Il s'agit de documents, indépendants du projet de PLU, apportant des informations complémentaires au public et/ou sous la compétence d'autres services (servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires...).

Les étapes de la procédure :

7 avril 2015 : prescription par le Conseil Municipal de la révision du POS et de sa transformation en PLU.

Fin 2015 / début 2016 : élaboration du cahier des charges et choix du bureau d'étude pour conduire l'étude.

Etudes préalables

Mars 2016 / juin 2016 : analyse du territoire et élaboration du diagnostic, définition des enjeux

Juillet 2016 / septembre 2016 : Définition du projet d'aménagement et de développement durable, débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD fin septembre

Formalisation des dossiers de PLU

Octobre 2016 / avril 2017 : Traduction du projet de territoire et mise en forme du projet de PLU : après concertation et validation, l'ensemble des propositions et option d'aménagement seront traduites sous forme de règlement. Définition des orientations d'aménagement. Réunion publique de présentation du zonage et du règlement en avril

Fin avril 2017 / début mai 2017 : Le projet de PLU, complété et modifié par le bilan de la concertation est arrêté par délibération du Conseil Municipal.

La phase administrative

Mai 2017 / octobre 2017 : Consultation des personnes publiques associées, enquête publique à l'automne

Fin 2017 : le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des personnes et organismes associés et des résultats de l'enquête publique, est approuvé par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Cession de terrain :

3.1.1. Local rue du Four Michel – AB 336 : 48 m² - 26 000 € (D)

Rapporteur : Max GILLES

La Commune a mis en vente un local sis Rue du Planet, plusieurs acquéreurs potentiels ont remis une offre d'achat.

L'offre la plus intéressante a été remise par M. et Mme VIAL Jean Philippe au prix de 26 000,00 € hors frais à charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil de valider cette cession et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente avec les acquéreurs au prix revenant à la commune de 26 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette cession.

3.2. Acquisition de terrains :

3.2.1. Parcelles BR n°68 et BC n°59 : 4 870 m² – 6 000 € (D)

Rapporteur : Max GILLES

M. André MISTRAL a contacté la Commune afin de lui proposer l'acquisition des parcelles BR n° 68 et BC n°59 dont il est propriétaire d'une superficie de 4 870 m².

Au regard de son emplacement et considérant la nécessité pour la Commune de constituer des réserves foncières, M. le Maire a confirmé l'intérêt de la Commune pour cette acquisition.

Il est proposé au Conseil de valider cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition avec M. MISTRAL au prix de 2,30 € le m² soit un total de 6 000,00 € hors frais à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette acquisition.

3.2.2. Parcelle CS 129p : 99 m² - 10 000 € (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre de l'aménagement du parc Michel M. le Maire a pris l'attache des propriétaires du cabinet dentaire afin d'acquérir une bande de terre de 99 m² permettant de parfaire cet aménagement.

Les propriétaires de la parcelle CS 129 ont donné leur accord pour céder cette bande de terre de 99 m² à détacher de leur parcelle moyennant le prix de 101,01 € / m² soit un total de 10 000,00 €.

Il est proposé au Conseil de valider cette acquisition et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette acquisition.

3.3. Avancement de travaux/projets (I)

3.3.1. projet "Collège / logements"

3.3.2. Bourgades

3.3.3. Espace Michel

4. Divers

Madame Yvette POURTIER, informe le Conseil que le projet relatif à la seconde tranche d'installation des caméras suit son cours administratif (autorisation préfectorale, ...).

Monsieur Pierre PANCIN, rappelle au Conseil le défilé du 19 avril à Saint Rémy et informe que 9 réunions de préparation ont été nécessaires à son organisation.

Madame Madeleine JULLIAN indique que les cocardes pour le défilé sont prêtes. Elle fait part d'une difficulté d'organisation du repas de Noël au regard des dates annoncées du scrutin régional de décembre prochain.

Par ailleurs, elle fait part de plaintes liées au stationnement de véhicules Rue du Clocher.

Monsieur Michel GAVANON, fait part au Conseil de l'exécution du remplacement des fenêtres de l'école maternelle. Il indique également que les élèves de maternelle participeront à la végétalisation d'un terrain du site de la déchèterie.

Il informe également que les photos devant remplacer les tableaux de la salle des mariages ont été sélectionnées.

Madame Christiane MISTRAL fait part au Conseil de la participation de la Commune au salon du tourisme.

Monsieur Jérémie AUBERY fait part de dégradations de véhicules parking de la Poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

La Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER

Le Maire

Max GILLES